

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivant :

- 429-21 *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 afin de revoir la planification du noyau villageois*
- 430-21 *modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 429-21 et 430-21 afin de revoir la planification du noyau villageois.

L'adoption de ces projets de règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et d'un règlement de concordance à celui-ci modifiant le zonage.

Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement 429-21 vise à :

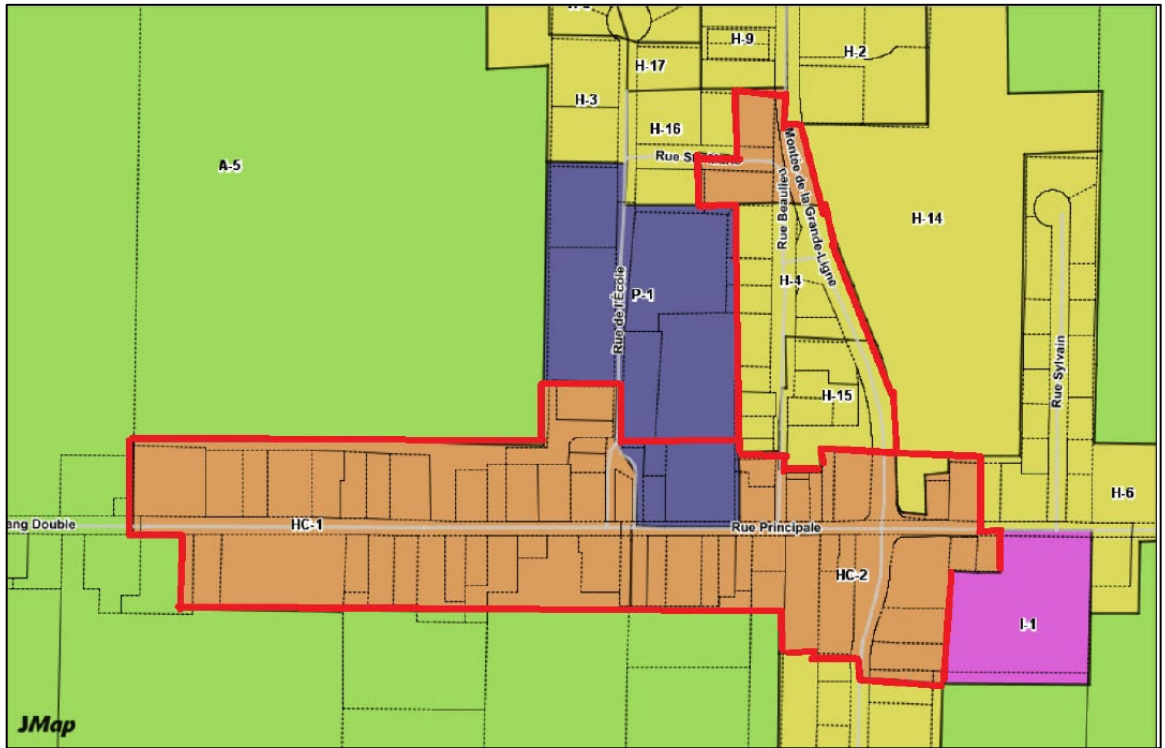
- Intégrer la préoccupation relative à l'effritement des usages commerces dans le noyau villageois;
- Prévoir un resserrement dans la délimitation du noyau villageois afin d'y concentrer les usages commerciaux susceptibles d'engendrer la revitalisation de ce noyau et souligner l'importance;
- Distinguer les usages permis dans le noyau villageois et le reste de la rue Principale;
- Remplacer l'affectation Habitation-Commerce par une affectation mixte et une affectation mixte – noyau villageois
- Revoir les objectifs et les moyens de mise en œuvre pour intégrer la nouvelle vision du noyau villageois

Le projet de règlement 430-21 vise, en concordance avec le règlement 429-31 modifiant le plan d'urbanisme, à :

- Ajustements certaines dispositions touchant anciennement les zones Habitation-commerce et faire le lien avec les nouvelles zones mixtes;
- Ajouter des dispositions concernant les bâtiments à usage mixte;

- Revoir la délimitation des zones et les usages permis dans chacune d'elles afin de se concorder aux nouvelles affectations contenues au règlement 429-31;
- Remplacer certaines grilles par de nouvelles conformément à la révision des zones et des usages.

Le secteur touché par les projets de règlement est délimité en rouge sur l'illustration ci-dessous le suivant :



2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel 433-2021, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **vendredi 25 juin 2021** de la manière suivante:

- Par la poste au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
- Par courriel à l'adresse : dq.sainturbainpremier@videotron.ca

4. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : saint-urbain-premier.com
5. Ces projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisque le règlement modifiant le règlement de zonage constitue un règlement de concordance au règlement 430-21 modifiant le plan d'urbanisme.

Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

La modification au plan d'urbanisme permet essentiellement d'y intégrer la préoccupation du conseil municipal relative à l'effritement des usages commerces dans le noyau villageois et ajuster les orientations et objectifs en conséquence.

Il entraînera un resserrement dans la délimitation du noyau villageois afin d'y concentrer les usages commerciaux susceptibles d'engendrer la revitalisation de ce noyau et distinguera les usages permis dans le noyau villageois et le reste de la rue Principale.

Deux nouvelles affectations, soit les affectations mixte et mixte-noyau-villageois viendront remplacer l'affectation affectation Habitation-commerce et entraîneront des modifications à la délimitation des zones au règlement de zonage et les usages qui y seront permis.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 9^{ème} jour de juin 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim

+++++

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9^{ème} jour de juin 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour de juin 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim